



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026 – 18h30

- PROCES VERBAL -

Date de la convocation : 29 mai 2026

Séance ouverte à : 18h33

Séance levée à : 19h12

Président : Monsieur le Maire – Jérôme GOUIRAN

Nombre de conseillers présents :

GOUIRAN Jérôme - PROSPERO Jean-Michel - MANGIN Isabelle – QUEIPO Éric- LOUIS Karen – BENESSY Michael – JUILLET Sylvie – SALMON Sébastien – CIMINIERA Mélanie – CRICCO Rémy – DELARUE Karine – NASSIF Paul - LOPEZ Emmanuelle – CORDEAU Nicolas – MUSCAT Céline – NARDI MELILLI Baptiste – GLEIZE Maéva – TASTEVIN Vincent – DESMERO Nicolas – SCHERER Emilie –BETTENCOURT AMARANTE Anthony – COGEZ Hélène – DEROZAN Philippe – BENZAZON Sandrine – SALAS Mélanie -VINCENT Bryan - GRECO Claudio – CHEVALIER Laure - TASSY René – CORDOLIANI Alain

Nombre de conseillers absents : LOPEZ Didier - BOUTROS Christelle - VIZCAINO Lisa

Nombre de conseillers représentés : LOPEZ Didier - BOUTROS Christelle - VIZCAINO Lisa

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Scrutin public.



ORDRE DU JOUR
Conseil municipal
Séance du 5 juin 2026 – 18h30

0.1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

1. Election des suppléants des délégués des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs
2. Comité Social Territorial : maintien du Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS - fixation du nombre de représentants du personnel - maintien du paritarisme numérique - recueil de l'avis des représentants de la collectivité



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES
Conseil municipal
Séance du 5 juin 2026 – 18h30

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chaque dossier proposé par Monsieur le Maire, a adopté les délibérations suivantes :

0.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

1. Election des suppléants des délégués des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs
2. Comité Social Territorial : maintien du Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS - fixation du nombre de représentants du personnel - maintien du paritarisme numérique - recueil de l'avis des représentants de la collectivité

*** Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18h33***

*** Monsieur Baptiste NARDI MELILLI est désigné secrétaire de séance. ****

*** Monsieur Baptiste NARDI MELILLI procède à l'appel nominal. ***

0.1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026 à 18h00

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

M. Le MAIRE : Je vais donc demander s'il y a des interventions donc concernant sur la première délibération sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril, s'il y avait des questions et des interventions de votre part. Oui, Monsieur Tassy.

M. TASSY : je n'ai pas, excusez-moi, je n'ai pas le document avec moi. Mais dans le procès-verbal, il y a un nombre de personnes qui manquent, en particulier moi au tout début, alors c'est à vérifier.

Ah, c'était voilà, il y avait même des conseillers municipaux de votre majorité qui manquaient, donc autant les rajouter.

M. Le MAIRE : Merci beaucoup Monsieur Tassy de cette information. Nous allons corriger ça. D'autres interventions, non ? Parfait, merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

1. Election des suppléants des délégués des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs

M. Le MAIRE : Donc, conformément à l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est composé du maire président. Des 2 conseillers municipaux les plus âgés présents, Monsieur Gréco et Monsieur Cordoliani, et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents, Monsieur Vincent et Monsieur Nardi MELILLI. Je les invite donc à se rapprocher de l'urne pour préparer les votes, s'il vous plaît. Il va falloir marquer. Je vous rappelle, que les personnes qui ont des procurations, donc de penser à voter 2 fois. Allez, le temps qu'il prépare, je vais vous le faire le rappel des règles, les règles du scrutin. Donc, je rappelle que notre commune compte plus de 9000 habitants. En conséquence, l'ensemble des conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit au collège électoral sénatorial. Le Conseil municipal n'a donc pas à élire des délégués titulaires, mais uniquement 9 suppléants qui sont appelés à voter en cas d'empêchement d'un ou des titulaires. L'élection se déroule au scrutin de liste avec la représentation proportionnelle suivante, la règle, la plus forte moyenne, sans panache ni vote préférentiel. Les listes doivent respecter l'alternance entre les femmes et les hommes. Le vote a lieu à bulletin secret, le dépôt des listes, je constate que 2 listes de candidats ont été déposées. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite déposer une autre liste ? Personne. Merci beaucoup. Donc je vais nommer et citer les 2 listes. Liste Ensemble, Cultivons l'Avenir : Monsieur Cédric Salas, Madame Stéphanie Cremona, Monsieur David Lopez, Madame Magali Agostini Bagur, Monsieur Jérôme Amandola, Madame Delphine Béguy, Monsieur Rémi Larosa, Madame Pascale Prospero, Monsieur Patrice Pietrosino. Et la 2e liste du Rassemblement pour Gignac avec Monsieur Claude Cassia, Madame Élisabeth Cassia et Monsieur Daniel Cabras.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges sénatoriaux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-15 du 27 avril 2026 portant indication du nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants à désigner et à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Vu la circulaire NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été convoqués à un Conseil municipal ce jour par Décret n° 2026-301 en date du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 9000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit en application de l'article L 285 du code électoral. Des suppléants sont élus dans toutes les communes et sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs, en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Pour la commune de GIGNAC-LA-NERTHE, il convient d'élire **9 suppléants** suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux est invité à déposer une liste de candidats aux fonctions de 9 suppléants maximum. Cette liste peut être complète ou incomplète et doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L 289 du Code électoral).

Les déclarations de candidature doivent être rédigées sur papier libre et doivent contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée ;
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Claudio GRECO, Monsieur Alain CORDOLIANI, Monsieur Bryan VINCENT et Monsieur Baptiste NARDI MELILLI.

La présidence du bureau est assurée par les soins de Monsieur le Maire.

b) Élection des suppléants

Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR

1. M Cédric SALAS
2. Mme Stéphanie CREMONA
3. M David LOPEZ
4. Mme Magali AGOSTINI BAGUR
5. M Jérôme AMANDOLA
6. Mme Delphine BEGHI
7. M Rémi LAROSA
8. Mme Pascale PROSPERO
9. M Patrice PIETROSINO

Liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC

1. Claude Cassia
2. Elisabeth Cassia
3. Daniel Cabras

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants des délégués des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote qui se fait sans débat au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

- Liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR: 28 voix
- Liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC: 4 voix

Le quotient électoral applicable est : 3.555555

1^{re} répartition des mandats au quotient :

Liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR obtient : $28 : 3.55 = 7.88$ soit 7 mandats

Liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC obtient : $4 : 3.55 = 1.13$ soit 1 mandat

Ainsi 8 mandats ont été attribués.

(le cas échéant)

Il est procédé à la répartition du 9^{ème} mandat à la plus forte moyenne :

Liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR obtient : $28 - (7 \times 3.55) = 3.15$

Liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC obtient : $4 - (1 \times 3.55) = 0.45$

La liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR emporte ainsi ce 9^{ème} mandat.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

La liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR obtient 8 mandats

La liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC obtient 1 mandat

Les suppléants élus représentant la commune de GIGNAC-LA-NERTHE sont :

Pour la liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR :

1. M Cédric SALAS
2. Mme Stéphanie CREMONA
3. M David LOPEZ

4. Mme Magali AGOSTINI BAGUR
5. M Jérôme AMANDOLA
6. Mme Delphine BEGHI
7. M Rémi LAROSA
8. Mme Pascale PROSPERO

Pour la liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC :

1. Claude Cassia

M. VINCENT : Donc après avoir compté, nous avons 28 votes pour la liste Ensemble cultivons l'avenir, 4 votes pour la liste Rassemblement pour Gignac et un vote blanc.

M. Le MAIRE : Merci beaucoup. Donc je répète 28 pour la liste Ensemble cultivons l'avenir, 4 pour la liste Rassemblement pour Gignac, et nous avons un bulletin blanc. Merci beaucoup.

Allez donc on vient de proclamer donc les élus suppléants pour participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, s'il vous plaît, merci.

Suite aux calculs, je répète la liste ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR 28 et obtient le nombre de suppléants de 8 et la liste RASSEMBLEMENT POUR GIGNAC 4 voix et donc un suppléant. Je vais vous citer la liste. Monsieur Cédric Salas, Madame Stéphanie Cremona, Monsieur David Lopez, Madame Magali Agostini-Bagur, Monsieur Jérôme Amandola, Madame Delphine Beghi, Monsieur Rémi Larosa, Madame Pascale Prospero et Monsieur Claude Cassia. Je rappelle que les conseillers municipaux délégués de droit doivent indiquer la liste sur laquelle sera choisi leur suppléant en cas d'empêchement. Ainsi, je vous fais passer à tous le tableau compléter à signer en face de votre nom, vérifier les informations inscrites sur le tableau. Y a-t-il des observations, réclamations à apporter suite à cette élection ? Bien écoutez, je crois qu'on arrive au point numéro 2, et je vais laisser la parole à Isabelle Mangin.

2. Comité Social Territorial : maintien du Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS - fixation du nombre de représentants du personnel - maintien du paritarisme numérique - recueil de l'avis des représentants de la collectivité

RAPPORTEUR : MADAME MANGIN

EXPOSE

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 et que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération 2022-55 du 28 avril 2022 créant un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, placé auprès de la commune de Gignac-la-Nerthe, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis des organisations syndicales, consultées le 19 mai 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel (agents titulaire, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé) est de 133 agents (Commune + CCAS), soit 75 femmes (56%) et 58 hommes (44%) et que pour un effectif compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial est compris entre 3 et 5 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET ADOPTE À L'UNANIMITÉ

CONFIRME le maintien du Comité Social Territorial commun entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et le Centre Communal d'Action Sociale, créé par délibération n°2022-55 du 28 avril 2022, pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 et pour la durée du prochain mandat.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité Social Territorial commun local,

DECIDE

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

M. Le MAIRE : Nous terminons donc ce Conseil municipal, je vous remercie. Il a été très court, mais on a été obligé de le réaliser, donc merci beaucoup. Les membres du bureau, pensez à aller signer les procès-verbaux. Merci beaucoup et on clôture la séance. Passez une belle soirée.

*** Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 19h12**

Monsieur le Maire GOUIRAN Jérôme, 	Monsieur le secrétaire de séance, NARDI MELILLI Baptiste, 
--	---